

Arrêté temporaire n°25-AT-0209
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE JEAN DE TINGUY (D2752)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/12/2025 émise par Bocasèvre environnement demeurant 5 rue de la Colonne ZA l'Epaud/Saint Michel Mont Mercure 85700 SEVREMONT représentée par Monsieur François GUILLOTEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/12/2025 au 25/12/2025 RUE JEAN DE TINGUY (D2752),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/12/2025 et jusqu'au 25/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE JEAN DE TINGUY (D2752), de la RUE GODARD jusqu'à D2752
- RUE JEAN DE TINGUY (D2752), du 21 jusqu'à la RUE GODARD

:

- La circulation est alternée par B15+C18 et K10 la journée ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, bocasèvre environnement.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 16 décembre 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *bocasèvre environnement*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *Gendarmerie Pouzauges*

- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

ANNEXES:

PLAN DE SITUATION DES TRAVAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

